

# ENTREPRISES MINIERES ET CRISES INTRAFAMILIALES A BEGBESSOU EN COTE D'IVOIRE

**Kouadio Patrice N'DRI**

*Département d'Anthropologie et de Sociologie  
Université Alassane Ouattara-Côte d'Ivoire  
kouadiopatricendri@gmail.com*

**Kouassi Franck Arnaud KOUADIO**

*Doctorant au Département d'Anthropologie et de Sociologie  
Université Alassane Ouattara-Côte d'Ivoire  
franckkouadio205@gmail.com*

## Résumé

*L'objectif de cet article est d'analyser les crises intrafamiliales issues de l'indemnisation des sites sacrés par les entreprises minières en Côte d'Ivoire. Cette recherche essentiellement qualitative a mobilisé la recherche documentaire, l'observation directe et des entretiens semi-directifs auprès de vingt-trois (23) personnes réparties comme suit : les autorités administratives (03), des responsables de la mine industrielle Perseus Mining Yaouré (03), et les acteurs communautaires que sont les chefs de villages (03), les notables (03) et chefs de famille impactés (11).*

*Il ressort de cette étude que les indemnisations liées à la délocalisation et relocalisation des sites sacrés octroyées par les entreprises minières selon les normes de la Responsabilité Sociale des Entreprise (RSE) occasionnent des rivalités et des discordes dans les familles des communautés impactées. Certes, plusieurs raisons dont celles d'ordre socio-culturel, religieux, financières justifient ces crises, mais cette situation dérange la stabilité des communautés en instaurant un climat de méfiance vis-à-vis des entreprises minières. Ainsi, il en découle des divisions au sein des familles suivies de poursuites judiciaires entre ses membres.*

***Mots clés :** Bégbessou, crise intrafamiliale, indemnisation minière, responsabilité sociale, entreprises.*

## Abstract:

*The objective of this article is to analyze intra-family crises arising from the compensation of sacred sites by mining companies in Côte d'Ivoire. This*

*essentially qualitative research mobilized documentary research, direct observation and semi-directed interviews with twenty-three (23) people distributed as follows: administrative authorities (03), managers of the industrial mine Perseus Mining Yaouré (03), and community actors such as village chiefs (03), notables (03) and heads of impacted families (11).*

*This study shows that compensation related to the relocation and relocation of sacred sites granted by mining companies according to the standards of Corporate Social Responsibility (CSR) causes rivalries and discord in the families of the impacted communities. Certainly, several reasons including socio-cultural, religious, financial ones justify these crises, but this situation disturbs the stability of the communities by establishing a climate of mistrust towards mining companies. Thus, it results in divisions within families followed by legal proceedings between its members.*

**Keywords:** *Bégbessou, intra-family crisis, mining compensation, social responsibility and businesses.*

## **Introduction**

Les ressources naturelles notamment les mines, sont présentées comme un moteur de croissance et de lutte contre la pauvreté par les institutions de Bretton Woods qui, entre 1980 et 1990 - ont développé des stratégies de réformes<sup>1</sup> afin d'assurer sa promotion auprès des investisseurs étrangers Mbodj (2011, p.9). En Côte d'Ivoire, cette stratégie a été adoptée à travers l'attention portée récemment sur la politique de développement économique du secteur minier qui est en plein essor selon Soro & N'goran, (2022, p. 265). Au fait, ce choix politique s'inscrit dans la volonté de l'État de faire du secteur minier le deuxième pilier économique ivoirien en le rendant plus attractif pour les investisseurs et les entreprises minières multinationales. C'est ce qui explique la présence des entreprises Andeavour mining, Perseus Mining et bien d'autres en terre ivoirienne.

Toutefois, l'obtention d'un permis d'exploitation minière en Côte d'Ivoire, requiert de l'entreprise demandeur le respect des normes internationales et nationales. Ces normes exigent la

---

<sup>1</sup> Révisions des codes miniers, sécurisation des investissements, conditions de rentabilité élevées, etc.

réalisation d'Études Impact Environnemental et Social (EIES), suivi d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dont l'aboutissement est l'indemnisation des impactés. Ces études visent à atténuer les impacts négatifs tout en créant un climat de cohésion et de paix dans la zone du projet. C'est d'ailleurs le cas de l'entreprise minière Perseus Mining dans la Sous-préfecture de Bégbéssou qui a identifié, pendant l'EIES, des sites sacrés dans son périmètre d'exploitation. La sensibilité et l'importance de ces sites sacrés pour l'ensemble des parties prenantes ont amené les acteurs de l'entreprise minière et les communautés, à la délocalisation et la relocalisation desdits sites sacrés dans un autre espace. Précisons que cette opération a été effectuée sous le préalable d'une indemnisation exigée par les communautés. En effet, comme le souligne Akinochi, H. et al (2023, p.1), la section sur l'interconnexion entre le Développement Durable (DD) et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) montre leur lien étroit, et demande à ce que les entreprises intègrent des pratiques responsables dans leurs activités économiques pour soutenir le DD. Du coup, dans un souci de préserver la bonne collaboration avec les communautés, l'entreprise minière a honoré ses engagements relatifs aux indemnisations des familles impactées. Cependant, l'indemnisation qui était censé être destinées principalement à couvrir les dépenses concernant certains éléments essentiels pour le sacrifice et implorer la clémence des ancêtres du fait de la délocalisation des sites sacrés, devient source de conflits intra familiaux dans la Sous-préfecture de Bégbéssou en Côte d'Ivoire. Cette situation qui est devenu sources de désaccords fragilise les structures familiales et communautaires déjà mises à l'épreuve par les changements occasionnés par les activités minières (Kouadio, 2015, p.7). Elle exacerbe également des tensions latentes lors de la redistribution des compensations financières entre les membres des familles affectées. S'inscrivant son analyse dans cette perspective, Kouadio (2015, p.7), met

clairement en exergue que, bien que, les compensations soient une aide aux familles impactées, elles sont involontairement sources de tensions intrafamiliales relatifs au montant de l'indemnisation. Cette situation met à nu les limites de l'implication sociales internes des entreprises minières au regard de la RSE face à ces tensions intrafamiliales.

Cet article vise à analyser les crises intrafamiliales engendrées par la répartition des compensations financières des sites sacrés effectuée selon la politique de RSE de l'entreprise minière Perseus Mining Yaouré (PMY).

De ce qui précède nous sommes amenés à l'interrogation suivante : comment expliquer les crises intrafamiliales liées à l'indemnisation des sites sacrés dans la Sous-préfecture de Bégbessou ?

Pour mener à bien cette étude, notre analyse s'articule autour de trois axes. D'abord nous allons décrire les exigences socio-culturel, culturelle et financière liées à la délocalisation et la relocalisation des sites sacrés. Ensuite identifier les différentes justifications des crises intrafamiliales inhérentes à cette indemnisation, et enfin analyser les conséquences que génèrent ces crises au niveau des familles et des communautés.

## **1. Méthodologie**

Au plan géographique, notre étude concerne trois villages de la Sous-préfecture de Bégbessou que sont Angovia, Allahou-Bazi et Kouakougnanou. Ce choix se justifie, premièrement, par le fait que la Sous-préfecture de Bégbéssou est le théâtre de deux formes d'exploitation minière distinctes : l'exploitation minière

artisanale<sup>2</sup> et l'exploitation moderne<sup>3</sup>. La deuxième raison est que le projet minier de Perseus Mining a un impact direct sur cinq (05) villages que sont : Angovia, Allahou-Bazi, Kouakougnanou, Akakro et N'dakoffi-yobouekro. Toutefois, trois (03) d'entre elles (Angovia, Allahou-Bazi, Kouakougnanou) sont concernés par la délocalisation et relocalisation de sites sacrés. Par conséquent, ces trois (03) villages constituent les localités ciblées par notre étude.

Cette étude essentiellement qualitative a mobilisé trois (03) catégories d'acteurs à savoir les acteurs communautaires que sont : trois (03) chefs des villages ciblés, trois (03) notables desdits villages, et onze (11) chefs des familles impactés et bénéficiaires des indemnisations en raison d'une personne par famille. Ces choix s'expliquent par le fait que ces acteurs représentent des figures centrales dans les communautés locales et surtout détiennent des connaissances traditionnelles solides, des normes communautaires et l'histoire des sites sacrés des villages indexés. Les chefs de familles concernés par cette politique de délocalisation et aux cœurs des négociations nous ont permis de comprendre les répercussions immédiates de ces pratiques sur les interactions intrafamiliale. La deuxième catégorie d'acteurs est constituée de trois (03) responsables de la société minière chargés des relations communautaires. Ce choix d'acteurs appartenant à la société minière permet d'aborder la question des délocalisations et indemnisation des sites sacrés sous l'angle de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Leurs points de vue sont utiles pour comprendre, les motivations, les défis et les stratégies des entreprises dans la gestion des impacts d'une telle opération sur les communautés

---

<sup>2</sup> L'exploitation artisanale qui est pratiquée à petite échelle avec des mineurs mobilise des méthodes et outils traditionnels, (des pelles, des pioches, et des batées) pour extraire les minéraux. Cette pratique est la principale activité socio-économique des jeunes dans ces localités susmentionnées. Ils arrivent souvent que certains mineurs pénètrent dans des lieux sacrés pour y extraire de l'or. Ce qui constitue une offense envers les ancêtres et une violation des normes culturelles.

<sup>3</sup> L'exploitation moderne n'est autorisée qu'après obtention d'un permis d'exploitation délivré par les autorités du pays en question. Elle utilise donc des techniques d'extraction plus avancées, telles que des explosifs, des machines lourdes et des procédés de traitements sophistiqués.

locales. Enfin, la dernière catégorie d'acteurs est formée par trois (03) autorités administratifs qui représentent l'Etat dans cette circonscription. En sommes, notre échantillon s'élève à un total de vingt-trois (23) personnes.

Il importe de préciser que la construction de notre échantillonnage a privilégié la technique de l'échantillonnage par choix raisonné. Il consiste à poser un regard sur la qualité du choix des enquêtés. Les enquêtes se sont alors focalisées sur les membres de la communauté, les responsables de la société minière et des autorités administratives qui de par leurs positions sociales pouvaient fournir des informations pertinentes.

Pour ce qui relève des techniques de collecte des données nous avons eu recours à la revue documentaire, l'observation directe, des entretiens semi-structurés avec les chefs de villages, les notables, les autorités administratifs et les responsables de la société minière. Nous avons réalisé un (01) focus group avec les chefs de famille bénéficiaires des indemnisations des sites sacrés.

L'éclairage théorique s'est effectué avec la théorie des conflits selon Émile Durkheim (1999) et la théorie compréhensive de Max Weber (1920). À travers cette théorie, nous avons montré que les conflits sont des pathologies sociales qui dérangent la cohésion de la société. Avec Max Weber nous avons privilégiés les positions des acteurs dans la compréhension de leurs actions spécifiques. Par ailleurs, ces théories nous ont permis de comprendre les lignes de fracture intrafamiliale entre les intérêts économiques, symboliques et de pouvoir dans la répartition de l'indemnisation et la revalorisation des sites sacrés. Elle servira aussi à porter un regard sur les dimensions de pouvoir et d'inégalité qui structurent ces conflits dans l'optique d'interpréter les réactions et les positions des individus et des groupes face aux enjeux de délocalisation et relocalisation. Quant au traitement des données, elle a débuté par le dépouillement manuel, qui a consisté à trier, classer, et

catégoriser l'information pour en tirer des éléments essentiels qui répondent à nos questions de recherche. L'éclairage théorique a mobilisé l'analyse de contenu qui a permis d'identifier les représentations, les perceptions et les motivations des membres des communautés par rapport à la délocalisation, la relocalisation et à l'indemnisation des sites sacrés.

## **2. Résultat et analyse**

### ***2.1. Exigences socio-culturelle, culturelle et financières liées à la délocalisation et relocalisation des sites sacrés***

#### ***2.1.1 Exigences socio-culturelle et culturelle pour la délocalisation et relocalisation des sites sacrés***

La communauté Yaouré malgré les pressions démographiques croissantes et l'influence des religions monothéistes dans la région, a su préserver un socle culturel solide, particulièrement dans la gestion religieuse et coutumière des sites sacrés. Cette résistance culturelle et culturelle se perçoit dans le processus de délocalisation et relocalisation des sites sacrés au cours de laquelle les pratiques traditionnelles continuent de régir les décisions et les rituels. Ces opérations sont encadrées par des normes coutumières strictes qui visent à maintenir un équilibre spirituel et à protéger l'identité culturelle de la communauté plus précisément des membres des familles concernées. Les rituels de délocalisation et de relocalisation des sites sacrés chez les Yaouré sont marqués par une codification stricte des offrandes à présenter. Chaque élément sacrificiel possède une fonction spirituelle spécifique, en fonction de la nature du site sacré concerné et des prescriptions ancestrales transmises de génération en génération. Ces prescriptions culturelles sont clairement décrites dans le témoignage suivant :

Bon, on peut dire que c'est un truc qui est déjà là. Quand tu es avec ton papa, il te dit si on doit faire cela voilà ce

qu'on doit donner ; même dans le village lorsqu'il y a un problème, voilà ce qu'on donne donc tout est déjà programmé. Pour la terre comme ça, si tu dois adorer une terre, quelqu'un est malade et que c'est la terre qui a fait ça, on doit donner cabri. Au niveau des cimetières, il faut forcément un poulet, un cabri, du vin blanc. Quand c'est un corps là on peut prendre ça, mais quand c'est plusieurs corps là on met un bœuf. Sinon c'est un poulet, du bandji blanc et puis cabri, la terre là on ne l'adore pas avec mouton il faut forcément cabri. Entretien avec AKC, chef de famille, Angovia, Août, 2022

Ce témoignage, met en évidence le fait que ces pratiques ne sont pas improvisées, parce que chaque site sacré exige des offrandes précises, déterminées par des normes coutumières et religieuses. Pour le peuple Yaouré, déplacer un site sacré ne se limite pas à un simple transfert physique, mais implique une série d'étapes de rituelles soigneusement respectées. Car chaque site sacré constitue un lien direct avec les ancêtres et les esprits tutélaires. La délocalisation et la relocalisation ne sont pas considérées comme des affaires privées réservées au chef de famille, même s'il en est le principal garant spirituel. Elles concernent l'ensemble des membres de la famille élargie, dans la mesure où les sites sacrés constituent un patrimoine culturel et religieux collectif impliquant les descendants de la lignée. Cela requiert la tenue d'une grande réunion familiale qui incluent non seulement le chef de famille, mais aussi les anciens, les patriarches des différentes branches familiales. L'objectif de cette assemblée est dans un premier temps d'informer les membres de la famille sur le projet de délocalisation et dans un second temps d'engager des discussions sur les implications spirituelles, sociales et économiques. C'est dans cet espace de dialogue que se définissent les orientations à suivre et les stratégies à adopter pour mener à bien le processus. Pendant les échanges, chaque



membre peut exprimer son point de vue, car l'adhésion collective est importante pour éviter des tensions internes qui peuvent nuire à l'efficacité des rituels.

Une fois l'accord familial obtenu, la consultation des divinités devient indispensable. Cette étape est perçue comme un acte sacré qui permet de recueillir la volonté des esprits de ces lieux et afin d'obtenir leur approbation avant toute intervention. Les prêtres traditionnels ou les figures spirituelles de la communauté utilisent la boîte à souris, un objet divinatoire chargé de symbolisme et profondément ancré dans les pratiques religieuses des Yaourés. À travers cet instrument, ils interrogent les ancêtres et les esprits tutélaires des familles pour avoir leur approbation par rapport à la délocalisation. Suite à ce sondage, des sacrifices doivent être offerts pour apaiser les entités spirituelles. Cette consultation est considérée comme la clé de la réussite du processus, vu qu'elle détermine l'acceptation spirituelle du projet, et surtout les éléments rituels nécessaires.

Les prescriptions issues de la consultation sont d'une extrême sensibilité pour les communautés. Si les ancêtres réclament des sacrifices spécifiques, la famille s'engage à fournir les animaux adéquats, qui sont nécessairement connus tels que le poulet, le mouton, le cabri, le bœuf et bien d'autres. Ces sacrifices sont accompagnés d'offrandes alimentaires comme l'huile de palme qui est beaucoup sollicitée pendant les rituels chez le peuple Yaouré et le vin de palme en vue de faire des libations. En effet, chaque élément possède une signification symbolique précise et est destinée à renforcer le lien spirituel entre les vivants et les morts. Le respect scrupuleux de ces prescriptions témoigne de la protection spirituelle et la prospérité de la famille après la relocalisation. Toute négligence ou omission est perçue comme un acte de défi qui peut entraîner des malheurs ou des représailles spirituelles.

Après cette étape les communautés passent à l'identification d'un nouveau site qui est également d'une grande utilité et qui

repose sur des critères à la fois spirituels et coutumiers. Idéalement, le site choisi doit appartenir à la famille détentrice du foncier. Dans la tradition Yaouré, chaque lignée possède des interdits spécifiques liés à ses terres, et le fait de faire la relocalisation sur une autre propriété constitue une problématique. Ainsi, lorsque la famille concernée ne possède plus de terre disponible, elle est contrainte de négocier avec d'autres familles qui en disposent pour obtenir une portion de parcelle appropriée pour la relocalisation.

Des sacrifices sont réalisés à cet effet pour sceller l'accord spirituel obtenu. L'un des éléments importants à ce niveau est le recours ou l'utilisation des animaux comme le poulet, le mouton ou le bœuf, les cabris, accompagnés de l'huile de palme et le vin de palme pour des sacrifices. Parmi ces animaux, nous observons une gradation ascendante des objets sacrificielle, chez le peuple Yaouré à travers le poulet qui est toujours immolé en premier, ce qui marque l'ouverture du sacrifice. Ce choix n'est pas vain, vu que le poulet est perçu comme un messager spirituel capable de transmettre les intentions des vivants aux esprits. Son immolation sert à attirer l'attention des divinités et de préparer le terrain pour les autres sacrifices. Si le sacrifice du poulet est bien reçu, ce qui se manifeste par des signes interprétés par les prêtres traditionnels, cela déclenche automatiquement les sacrifices suivants qui doivent être réalisés selon les prescriptions spirituelles déterminées lors des consultations divinatoires.

### ***2.1.2 Exigences financières pour la délocalisation et relocalisation des sites sacrés***

En réponse aux exigences de la responsabilité sociale des entreprises, la société minière qui opère dans la zone a établi des exigences financières encadrées par un protocole d'accord qui est mis à la disposition des communautés pour signature. En effet, conformément aux dispositions de l'article 114 du Code

Minier et de l'article 125 du décret N°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application du Code Minier, la prospection, la recherche et l'exploitation dans les zones d'interdiction située dans le périmètre d'un permis sont soumises à l'accord préalable des propriétaires, des occupants ou des communautés concernées.

Cette base l'égalité justifie l'établissement d'un protocole d'accord entre la société minière et les communautés Yaouré, à partir des modalités des compensations financières et les obligations mutuelles à travers des échanges avec les communautés hôtes. Avant le début des opérations de délocalisation et relocalisation, les communautés Yaouré définissent leurs exigences financières en fonction des rituels prescrits par les consultations divinatoires telles que déterminées par les prescriptions culturelles et cultuelles. L'entreprise quant à elle encadre ces compensations dans un cadre formel pour éviter tout litige futur et surtout des oppositions à la bonne exécution du projet minier.

Les échanges entre les deux parties sont donc marqués par des négociations plus ou moins structurées, influencées par la valeur symbolique des sites et les sacrifices nécessaires pour apaiser les esprits des ancêtres délocalisés. À ce sujet, un de nos enquêtés s'exprime en ces termes :

Oui, ils y touchent et ils sont obligés de nous dédommager parce qu'il faut déplacer ses sites là. On discute du prix du dédommagement. Quand ils sont venus on a parlé. Moi-même je suis parti à Abidjan aussi, ils ont dit cimetière là c'est 6 millions et site sacré 4 millions. C'est là, le ministre a dit, c'est petit. C'est ça ils ont fait site sacré là à 10 millions et 15 millions pour les cimetières. L'indemnisation et les sacrifices que nous allons faire c'est pour demander pardon. Par exemple pour les cimetières c'est pour demander pardon aux ancêtres.

L'africain se dit que là où on a enterré la, nos parents sont encore-là, c'est leur village, leur demeure. Quand on vient déterrer, ils sont fâchés, et il faut leur demander pardon. Donc l'argent qu'on donne, on prend pour apaiser leur colère. Les autres sites c'est un peu la même chose c'est pour conserver la force que nous avons grâce aux fétiches. Entretien avec MP, chef de famille, Angovia, Mai, 2023.

À travers ce protocole qui s'est déroulé par une négociation, les responsabilités de chaque partie sont définies pour ne pas qu'il soit violé dans le futur. Ce cadre juridique permet d'identifier clairement les bénéficiaires des compensations financières et d'éviter les litiges liés à l'appropriation des fonds. Pour être plus précis dans le protocole, une distinction est faite au niveau des sites sacrés. Cela importe d'autant plus que l'on distingue deux principales catégories de sites sacrés, chacune assortie d'une valeur financière définie. Les lieux d'adoration, où se déroulent les rites religieux et les cérémonies spirituelles, sont indemnisés à hauteur de 10 millions de francs CFA chacun. Quant aux sites sacrés à caractère funéraire, tels que les cimetières ancestraux, la valeur unitaire est fixée à 15 millions de francs CFA, en raison de leur sensibilité culturelle, culturelle et spirituelle. Cette distinction reflète non seulement la valeur matérielle et immatérielle attribuée aux sites, mais aussi leur signification symbolique et spirituelle dans l'imaginaire collectif des communautés Yaouré.

En outre, l'accord stipule qu'une fois les compensations versées et les délocalisations effectuées, les communautés concernées perdent tout droit de revendication sur leurs anciens sites sacrés. Cela implique qu'ils n'ont plus d'emprise réelle sur l'espace qui a abrité les objets sacrés. Cette disposition est mise en œuvre par l'entreprise pour se protéger contre d'éventuelles réclamations futures, en vue d'une exploitation sans interruption concernant ces terres. En contrepartie, les communautés sont rassurées de

recevoir des compensations financières, dans le but de mener à bien les rituels requis pour pérenniser la continuité de leurs pratiques spirituelles dans des nouveaux sites identifiés pour la relocalisation. Il est judicieux de mentionner que les compensations financières à ce niveau ne se limitent pas uniquement à des transactions économiques, du fait qu'on assiste à des engagements symboliques qui traduisent la reconnaissance du caractère sacré des lieux par les deux parties. Mais les communautés voient plutôt dans ces indemnités un moyen de perpétuer leurs traditions ancestrales. Alors que cette compensation constitue pour la société minière un mécanisme légal et stratégique de protection des intérêts commerciaux.

## ***2.2. Différentes justifications des crises intrafamiliales***

### ***2.2.1 Répartition non consentie des indemnités au sein des familles***

Pour une collaboration harmonieuse entre les communautés et l'entreprise minières, la société Perseus Mining Yaouré a mis en place une politique de compensation des ayants droit des sites sacrés impactés. Elle a consisté à l'identification des chefs de familles propriétaires de sites sacrés et dont l'autorité ne souffre d'aucune contestation. En effet, pour des questions de sécurité, et de transparence, l'entreprise minière a demandé aux familles concernées par la délocalisation et la relocalisation de sites sacrés de tenir une réunion visant à proposer un compte bancaire par famille sur lequel la compensation doit être déposée. Cette stratégie mise en place par l'entreprise minière selon les procédures de la Responsabilité Sociale des Entreprises a été appréciée par les communautés impactées. Cependant, l'indemnité qui est destinée principalement aux sacrifices pour apaiser les ancêtres tout en implorant leur clémence pour la paix sociale ~~devint~~ devient source de tension au sein de certaines familles dans le village d'Angovia et Kouakougnanou.

En ce qui concerne les tensions au sein des familles, nous avons plusieurs cas de figure selon la configuration familiale les différents villages. Au niveau du village de Kouakougnanou par exemple, nous avons une tension interne dans la grande famille KG<sup>4</sup>. En effet, la grande famille KG est composée du ménage de KP et le ménage de GG. Ce ménage GG a en son sein un autre ménage nommée GB. Ainsi, ces composantes de la grande famille KG a pour chef de famille PL. Cependant, PL est issu du ménage KP. Alors, PL en tant que chef de famille, après avoir reçu la somme d'indemnisation pour le compte de la grande famille KG a décidé de la répartir entre les trois ménages, c'est-à-dire les ménages KP, GG et GB. Rappelons que les ménages KP, GG et GB sont à l'intérieur de la grande famille KG.

Donc, quand le vieux a demandé qu'on partage la euh !!  
L'argent des sites sacrés en trois, c'est par rapport à cela.  
Donc, il a partagé les 35 millions. Il a fait 10 millions pour la famille KP, 10 millions pour la famille GG, 10 millions pour la famille GB. Donc les 5 millions qui étaient resté, c'était pour faire les sacrifices et puis les libations.  
Entretien avec TO, chef de famille, Kouakougnanou, Juin, 2023

Dans un souci d'équilibre, et d'entente le chef PL a opté pour un partage entre les trois ménages en ce qui concerne les indemnisations d'un cimetière et de deux fétiches (trois sites sacrés) dont la somme à versée s'élève à 35 millions. Cette décision bien que motivée par un souci d'équilibre, a suscité des frustrations au sein de la grande famille KG à travers les mécontentements exprimés par le ménage GG concernant cette répartition. La répartition n'a pas respectée les normes en

---

<sup>4</sup> Pour des questions d'éthiques et de préservation de l'anonymat de nos enquêtés et des familles nous avons utilisé l'initial de certains noms de famille de manière imaginaire. Ceci ne reflète donc pas des noms de familles dans la réalité.

vigueurs et surtout ne répond pas aux attentes des membres du ménage de GG. Les propos de ce chef de famille décrivent bien se mécontentement :

Quand il a fait ça, les gens de la famille KG, euh ! Les gens de la famille GG ! Surtout la maman des SK et autres là ! Ils ont estimé que, ils n'ont pas eu l'argent ! Parce que dans cette famille-là, c'est eux qui sont les plus nombreux. GB, ils sont un peu plus... Ils sont un peu nombreux....  
Entretien avec TO, chef de famille, Kouakougnanou, Juin, 2023

En effet, pour le ménage GG, ce sentiment d'injustice et de frustration face aux décisions prises par le chef de famille se justifient par le simple fait que cette structure de répartition, ne révèle aucune domination concrète du ménage GG de contrôler la distribution des compensations sur le ménage GB. Pour eux, la part d'indemnisation du ménage GB doit être nécessairement attribuée au ménage GG. Par la suite, c'est au chef du ménage GG de décider de la somme qui sera allouée au ménage GB puisqu'elle tire ces origines de la famille GG. Du fait que ce procédé de répartition n'a pas du tout été respecté et apprécié par les membres du ménage GG, ce partage a abouti à d'autres tensions au sein de la grande famille KG. Les tensions se sont transformées en des querelles et plus tard en conflit ouvert.

### ***2.2.2 Inégalités perçues au niveau du partage***

Après, la répartition des compensations autour de la délocalisation des sites sacrés, les tensions au sein de la grande famille KG se sont amplifiées. Ces tensions se traduisent par l'inégalité particulièrement ressenties par le ménage GG du fait que le ménage GB, en tant que sous-ménage du ménage GG ont bénéficié davantage plus que la famille le ménage GG qui est

beaucoup plus représentatives au sein de la famille KG. C'est ce que TA traduit en ces termes :

Donc ça fait, normalement, les partage doit se faire à part égale en deux. Donc, eux ils ont estimé que la famille GB, ils ont eu plus d'argent. Entretien avec TA, chef de famille, Kouakougnanou, Juin, 2023

Cette situation a eu des répercussions sur les relations sociales sur les alliances au sein de la famille, autrefois solides, ont été mise à rude épreuve, ce qui a suscité chez le ménage GG un sentiment de trahison vis-à-vis du ménage KP. En fait, cette inégalité perçue ne se limite pas uniquement aux questions financières mais touche aussi les dynamiques de pouvoir au sein de la communauté, plus précisément de la famille KG. C'est-à-dire que les membres du ménage GG se sentent marginalisé et estime que leur contribution et leur statut ne sont pas reconnu à leur juste valeur ! Cette frustration à cette inégalité a poussé certains membres à remettre en question la légitimité du processus de répartition pour aboutir à d'autres tensions.

### *2.2.3. Accusation et division au sein des familles*

Les tensions au niveau de la compensation autour des sites sacrés ont aussi entraîné de profondes accusation et division au sein des familles. En effet, un vent de turbulence a mis à mal la quiétude dans les familles indemnisées. Cela s'est manifesté par le fait que le quota reçu n'était pas de leur goût. Cette situation a générée des querelles allant jusqu'à remettre en question les liens familiaux. D'ailleurs, c'est ce que cet enquête essaye de traduire à travers les propos qui suivent :

Donc, ça fait que, ils ont commencé à faire des histoires ! non ! hein ! tel personne, ne vient pas de la famille, lui-là n'est de la famille. Lui-, il n'est pas de la famille. Lui-là, il



est quitté ici, pour créer la zizanie. Pour créer les histoires.  
Entretien avec TO, chef de famille, Kouakougnanou, Juin,  
2023

Ces propos illustrent parfaitement comment les accusations de ne pas appartenir à la famille ont semé la discorde, et soulever les barrières de soupçon envers l'autre famille de vouloir profiter des compensations de manière injuste. Cette méfiance a atteint un point critique lorsque des rumeurs ont circulé selon lesquelles le patriarche et ses enfants ont soustrait à la vue des autres familles des parties des terres pour en tirer profit personnellement.

Au début, les gens disaient que le vieux avec ses enfants avait caché une partie des terres pour pouvoir bénéficier eux seul ! Mais quand on a vérifié, on a vu que c'était faux. Entretien avec TO, chef de famille, Kouakougnanou, Juin, 2023

Ces accusations, bien qu'infondées, ont alimenté un climat de suspicion qui a conduit définitivement à une rupture des relations familiales comme c'est le cas dans l'affirmation qui suit : « donc ça fait que, au finish, nous tous, on a fait des histoires. Il y a eu une séparation au niveau de la famille. Il n'y a plus d'entente ! ». Entretien avec TO, chef de famille, Kouakougnanou, Juin, 2023

Cette déclaration met en évidence la désintégration de l'unité familiale, où les conflits sur la répartition des compensations ont provoqué des divisions, la perte d'entente et la séparation au sein des familles. En conséquence, cette mésentente a aussi poussé certaine famille à prendre des mesures drastiques. À cet effet, les propos de l'un de nos enquêtés semble édifiant. Il souligne ceci : « comme il y a eu des dislocations, la famille GG a décidé

d'arracher, c'est-à-dire que les papiers de terres à mon papa, à M.L ». Entretien avec le chef de la famille KP.

Cette action montre la gravité des tensions, où le ménage GG, du fait de leur frustration qui est parti du partage des compensations liés aux sites sacrés, à décider de prendre des mesures extrêmes pour revendiquer le contrôle des compensations à venir, parce que pour eux, cela est nécessaire pour réparer les injustices perçues lors de la première répartition qui a concerné les sites sacrés. En effet, après la compensation liée au site sacré, l'entreprise minière a décidé d'entamer la procédure de compensation liée aux terres des familles impactées. Le ménage GG qui est informé de cette situation a décidé d'anticiper pour s'accaparer des documents liés à la terre, symboles de propriété et de patrimoine, qui est devenu un instrument de conflits et de revendication. C'est sur cette deuxième compensation que le ménage GG a estimé que la gestion de cette nouvelle compensation doit être faite par eux pour garantir une répartition équitable afin de protéger leurs intérêts.

### *2.3. Conséquences des crises au niveau familial et communautaire*

#### *2.3.1. Résurgence des tensions familiales latentes*

La Sous-préfecture de Bégbessou a hébergé plusieurs entreprises minières qui ont effectué des exploitations dans les villages d'Angovia, Allahou-Bazi et Kouakougnanou ! L'installation de ces entreprises minières dans la zone a eu des impacts sur des cultures et les terres de certaines familles. Pour compenser ces dommages causés, ces entreprises minières ont décidé d'indemniser ces familles impactées. Cette indemnisation qui était censé réparer les dommages liés à cette activité au sein des familles avait créé des tensions au niveau de sa redistribution. Cette situation, bien qu'elle soit rangée dans l'histoire, a laissé des séquelles au sein de certaines familles qui

ont refait surface lors des présentes indemnisations des sites sacrés. Cette réalité, a pu s'observer au sein d'une famille dans le village d'Angovia où l'indemnisation des sites sacrés a ravivé les tensions au niveau de la famille.

En effet, cette situation conflictuelle, s'enracine dans des discordes préexistantes au sein de la famille, qui a émergé lors de la répartition d'une compensation antérieure pour des champs de Teck, octroyée par une société minière précédente. Ces conflits latents ont créé un climat de méfiance et d'injustice, amplifié par des partages perçus comme inéquitables. La situation a pris une tournure particulièrement conflictuelle lorsque certain membre de cette famille ont mis en évidence le fait que le chef de famille n'a pas respecté le partage équitable de la première tranche des fonds reçus selon les règles établies au sein de la famille. Ce manque de transparence et d'injustice dans la répartition à pousser un membre de la famille à saisir le Comité Consultatif Communautaire (CCC), une entité intermédiaire entre la société minière et la communauté, qui joue un rôle clé dans la médiation des conflits liés aux compensations. Face aux accusations, le chef de famille a reconnu son tort et a accepté de céder la gestion de la deuxième tranche d'indemnisation qui devrait être versé à la famille au plaignant pour apaiser les tensions au niveau de la famille. Cependant, ce transfert de responsabilité n'a pas résolu le problème, car le plaignant, après avoir reçu la deuxième tranche d'indemnisation, à directement exclus la famille du chef de famille dans la répartition des fonds, ce qui a envenimé la situation. En réaction, le chef de famille a modifié les coordonnées bancaires pour recevoir la troisième tranche, et a continué à gérer les fonds selon ses propres critères, ce qui a exacerbé les divisions au sein de la famille.

L'arrivée de nouvelles indemnités, concernant les sites sacrés, est perçue comme une situation qui vient raviver les conflits et les ressentiments au sein de la famille. En effet, selon les

pratiques coutumières dans la Sous-préfecture de Bégbéssou, les fonds d'indemnisation sont attribués directement aux chefs de familles de la communauté. Après avoir reçu cette somme, selon un enquêté, le chef de famille a profité pour conserver une grande partie des fonds et a accordé une portion limitée à la famille du plaignant, ce qui a déclenché une nouvelle vague de mécontentement. Ce partage jugé inégal a poussé certains membres de la famille à saisir la justice pour tenter de rectifier ce qu'ils perçoivent comme une grave injustice. « Aujourd'hui même, il y a un contentieux sur ça même ! Il y a un contentieux qui est au tribunal sur ce volet-là ! Je peux aller dans les détails, mais... ». Entretien avec AL, chef de ménage, Angovia, Mai, 2023

Cette gestion des indemnisations par le chef de famille a révélé des tensions latentes qui ont mis en lumière des griefs qui ont existé depuis longtemps au sein de la famille. La gestion des indemnisations, loin de contribuer à l'apaisement des tensions, a au contraire nourri des rancœurs et renforcé les clivages internes au sein de cette famille qui a abouti à un climat de suspicion et de conflit ouvert.

### *2.3.2 Remise en cause de l'autorité de certains chefs de familles*

Aujourd'hui, dans la communauté Yaouré, certains chefs de familles ne sont plus considérés comme avant. En effet, après avoir eu des tensions autour des indemnisations autour des sites sacrés, les membres de la communauté n'accordent plus ce même respect qu'elles attribuaient au chef de familles. Cette perte de considération pour les chefs de familles illustre un bouleversement profond dans les dynamiques sociales au sein de la communauté Yaouré. Jadis, ces figures représentaient l'autorité morale et spirituelle, garantes des traditions et du lien avec les ancêtres. Toutefois, le processus d'indemnisation autour des sites sacrés, a profondément ébranlé cette légitimité.

Les communautés estiment que certains chefs de famille ont privilégié leurs intérêts personnels au détriment des aspirations collectives, ce qui a créé des tensions qui ont fragilisé le tissu social.

Ce désenchantement envers les chefs de famille reflète une crise de confiance qui dépasse le cadre des simples conflits d'indemnisation. Certains chefs de famille ont suscité des reproches sévères de la part des membres de leurs communautés, qui considèrent leurs actions comme une trahison des valeurs ancestrales. Les accusations d'appropriation injustifiée des ressources obtenues dans le cadre des indemnisations ont accentué le sentiment de désillusion collective. Cette fracture sociale s'est matérialisée par une redéfinition des rapports entre les membres des familles élargies et leurs représentants. Là où régnait auparavant une autorité indiscutable, un climat de défiance s'est installé. Les tensions générées par la gestion indemnisations ont mis en lumière des pratiques perçues comme contraires aux valeurs fondamentales de solidarité et de justice, qui structuraient traditionnellement les relations au sein des familles. Les critiques portent notamment sur l'opacité des décisions prises par ces figures d'autorité, accusées d'agir sans consulter les autres membres, et parfois de détourner à leur profit des ressources destinées à des projets collectifs.

Cette remise en question des chefs de famille a engendré un réel bouleversement dans les dynamiques communautaires. Dans un contexte où les décisions étaient traditionnelles prises de manière consensuelle, l'individualisme perçu chez certains responsables a entraîné un sentiment d'aliénation parmi les membres des familles. En effet, les valeurs fondamentales qui structuraient la vie collective, notamment le respect des anciens et la priorité donnée aux intérêts communs, semblent s'éroder face aux réalités économiques et sociales imposées par le processus d'indemnisation.

Cette situation a également révélé des fractures générationnelles. Les jeunes accusent et critiques les anciens, du fait qu'ils perçoivent ces changements comme une preuve supplémentaire de l'inadéquation de certaines pratiques ancestrales aux défis contemporains. Ils remettent en cause l'autorité des chefs de famille, et aussi le manque de transparence et d'équité dans la redistribution des ressources. Cette critique des jeunes n'est pas uniquement une réaction émotionnelle ; elle s'inscrit dans une volonté de réinventer les mécanismes de gouvernance familiale pour qu'ils soient plus inclusifs et représentatifs des aspirations actuelles.

Cependant, cette contestation n'est pas unanime. Certains membres des communautés, plus précisément les aînés, considèrent ces critiques comme un affront aux traditions. Ils estiment que la figure du chef de famille doit rester au cœur des décisions importantes, particulièrement en ce qui concerne les questions qui touche le patrimoine sacré. Pour eux toute tentative de contourner cette autorité risque de désorganiser davantage les structures sociales et d'affaiblir les valeurs spirituelles qui cimentent la cohésion communautaire.

### ***2.3.3. Fragilisation des liens communautaires***

La fragilisation dont il est ici question concerne celui des membres de la communauté en général. Rappelons que la répartition des indemnisations a impacté négativement les liens sociaux. Cette fragilisation est l'objet principal des propos de ce chef de ménage.

Actuellement c'est carrément divisé ! Totalemment divisé ! On faisait tout ensemble ! Quand famille GO, moi c'est famille GO ! Famille KO ! Parce qu'il y a trois grandes familles GO, YR et KO ! On vie comme ça ! Il y a mariage on cotise, il y a funérailles on fait des choses comme ça ! Mais depuis ou ça s'est passé, euh ! Même lui qui a fait du

mig mag avec son frère qui est décédé, on n'était en procès déjà hein ! Quand il est décédé on n'a fait les funérailles ensemble ! Quand on n'était en plein procès ! J'ai mon frère aîné qui perd sa femme soit quelque mois plus tard, tout le monde se réuni personne ne vient ! L'autre camp donne feu vert personne ne doit mettre pied là-bas ! Et personne n'a mis pied ici ! C'est chez moi ici ça, c'est passé les funérailles. Donc la société Perseus a réussi un vrai exploit ! Celui de réussir à diviser ! Entretien avec AL chef de ménage, Angovia, Mai, 2023

Ces propos recueillis au prêt de notre enquêté, illustre parfaitement cette fragmentation des liens communautaires au sein de cette famille au niveau du village d'Angovia. Avant que le problème d'indemnisation n'émerge, les trois grandes familles partageaient des moments importants comme le mariage, les funérailles et d'autres événements communautaires. Ces activités avaient pour objectif de renforcer les liens de familles et d'appartenance à la communauté. Cependant, les conflits autour de la répartition des compensations autour des sites sacrés, ont profondément divisé cette famille. Le conflit s'est intensifié au point où même les événements familiaux importants, comme les funérailles, sont devenu des occasions de division plutôt que de rassemblement. Cette situation montre, qu'il est important de comprendre que la société minière Perseus a agi conformément à ses responsabilités sociales en matière de compensation et n'a pas délibérément cherché à diviser la communauté. En effet, son engagement dans ce processus d'indemnisation a été motivé par le fait de respecter les traditions locales et de minimiser les impacts négatifs de ses activités minières sur la communauté. Vu son absence dans le mécanisme de supervision efficaces et la complexité des dynamiques familiales, les résultats de ces différentes actions ont été interprété par certains membres de la communauté

comme une forme de manipulation et de négligence de la part de la société minière à des fins lucrative.

#### ***2.3.4. Perception négatives des communautés vis-à-vis de l'entreprise minière***

Pour certains membres de la communauté, l'un des principaux problèmes réside dans le choix de la société Perseus à verser les indemnités directement aux chefs de familles bien qu'ils soient reconnus coutumièrement, sans mettre en place une supervision adéquate et un mécanisme de transparence au niveau de la distribution des fonds. En effet, cette initiative a eu pour effet de renforcer les pouvoirs des chefs de famille, et aussi encourager des comportements opportunistes de la part de certains chefs de famille. Il s'agit de certains chefs qui ont profité de leur position sociale pour s'accaparer une part disproportionnée des fonds, au détriment des autres membres de la famille. Cette situation a occasionné des perceptions au sein de la communauté sur le fait que certains chefs de famille, en connivence avec la société minière, ont intentionnellement détourné les ressources pour affaiblir la solidarité communautaire. En effet, un de nos enquêtés interprètent ces actions comme une stratégie initiée par l'entreprise minière, qui malgré les ressources humaines et techniques dont elle dispose, a choisi de ne pas intervenir pour garantir une répartition équitable.

La société à des sociologues, des techniciens, des choses comme cela ! Ce qu'elle ne fait pas et qu'elle fait ailleurs. Donc ça veut dire qu'initialement c'est calculer, c'est mesurer. Donc on va mettre palabre au milieu d'eux là-bas et en définitive, l'argent ne va pas leur servir et nous on fait notre business. C'est comme ça j'ai compris la chose. Et depuis plus de trois à quatre ans, nous sommes en procès pour ça ! Entretien avec AL chef de ménage, Angovia, Mai, 2023



Pour lui, la société minière Perseus a consciemment opté pour une approche qui génère des conflits internes, dans le but de détourner l'attention de ses propres responsabilités et de minimiser la contestation collective de ses activités. Ces propos de nos enquêté implique que la société minière a utilisé les indemnisations non pas pour soutenir et aider la communauté à la délocalisation et relocalisation de leurs sites sacrés, mais de semer une discorde au sein des familles impactés. Cette situation met en évidence ce sentiment de méfiance envers la société minière ou il est convaincu que toute nouvelle initiative entreprise par la société peut être motivée par des intentions similaires. C'est-à-dire le fait que l'entreprise soit plus soucieuse de protéger ses propres intérêts que de contribuer réellement au bien-être et à la stabilité de la communauté hôte. C'est ce qui illustre parfaitement par ces propos :

Mais quand on veut faire du business, on ne fait pas des business pour détruire des familles. Détruire ce qui est sacré ! On sait ce que les gens soulèvent par kilo et autre. Mais de grâce, si vous ne pouvez pas permettre que les gens reçoivent leur argent, mais ne mettez pas palabre là-bas ! Entretien avec AL chef de ménage, Angovia, Mai, 2023

### ***2.3.5. Problème de gestion et de communication***

Au-delà de la gestion financière, la communication au sein de la communauté a été identifiée comme un maillon faible. Pour certains membres de la communauté, les canaux de communication, qui ont servir pour diffuser les informations de manière plus claire et transparentes, à clarifier les procédures, et à apaiser les tensions, ont été insuffisamment exploités.

Oui ! Il y a un président, il y a un secrétaire général. Donc c'est par eux, on passe. Le courrier est passé par eux, ils

ont réceptionné le courrier. Et ils ont dit allez-vous entendre à la réunion, il y avait les membres du comité. On n'a fait un PV on leur a écrit et on n'a indiqué le compte sur lequel l'argent doit être viré. Vous comprenez hein ! Jamais ! Ils ont carrément oublié ça ils n'ont jamais envoyé de l'argent là-dessus ! On nous envoie pas aussi un courrier pour quoi que ce soit. Entretien avec AL chef de ménage, Angovia, Mai, 2023

Pour lui, cette faiblesse a contribué à des malentendus et à des interprétations erronées des actions de chaque partie, ce qui a empêché la mise en place des solutions collaboratives. Un exemple typique de cette lacune se manifeste dans la manière dont les décisions prises au sein des réunions communautaires ont été traitées. Bien qu'il existe une structure qui est chargée d'interface entre l'entreprise minière et les communautés, chargés de transmettre et gérer tout ce qui concerne la société est la communauté, il est important de souligner que ces canaux n'ont pas fonctionné de manière efficace dans la résolution de conflits de certaines familles. Cela s'explique aussi du fait que dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise minière, Perseus a prévu trois modes de règlement des griefs. Il s'agit dans un premier temps une résolution à l'amiable entre la société et la communauté ensuite, l'intervention des autorités locales, tels que les préfets et sous-préfets, pour la médiation des conflits en deuxième phase et enfin, en dernière position, le recours à la justice pour trancher des différends. Cependant, face aux tensions survenues au sein des communautés liés à l'indemnisation autour de la délocalisation des sites sacrés, Perseus a estimé que ces conflits internes, relève davantage de dynamiques intrafamiliales, et ne relèvent pas directement de sa Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). S'ingérer dans les conflits familiaux serait pour eux d'outrepasser leur compétences et responsabilité envers la communauté. Ce

manque d'implication post-indemnisation montre effectivement les limites d'une approche purement transactionnelle des responsabilités sociales des entreprises. Dans un contexte aussi sensible que celui de la délocalisation de sites sacrés, une communication efficace est nécessaire pour éviter que les tensions n'escaladent.

### **3. Discussion**

#### ***3.1. Gestion des conflits liés à l'indemnisation des sites sacrés***

Les enseignements clés tirés de l'analyse développée dans le cadre de cette étude révèlent que les conflits intra familiaux autour des compensations financières, comme observés dans le village d'Angovia et Kouakougnanou, montrent clairement la fragilité des relations sociales familiales lorsqu'elles sont confrontées à des enjeux économiques. Des recherches récentes ont démontré que l'absence de structures claires pour la gestion des ressources peut aggraver les conflits, notamment dans des contextes où les normes coutumières régissent la répartition des richesses Kouadio, (2015, p.118). Dans ce cadre, les chefs de familles, investis d'une autorité coutumière, éprouvent des difficultés à concilier les attentes modernes de transparences avec les traditions. L'analyse de Bourdieu sur le capital social (Bourdieu, 2008) révèle comment ce capital peut se transformer en capital de pouvoir, et soulever des tensions lorsque les ressources sont inégalement réparties.

A cet effet, Kokou et *al* (2005, p.9) ont souligné dans leurs études au sud-est du Togo que certains conflits familiaux naissent autour de ces sites sacrés à travers des contestations ou un hameau peut contester l'appartenance historique d'une forêt sacrée aux propriétaires légaux. Les membres d'une famille responsable d'une forêt peuvent se disputer la terre ou certains la veulent pour en faire des travaux champêtres et d'autres qui

veulent pérenniser cet endroit parce qu'ils incarnent un caractère sacré. Cette situation se justifie souvent par la vulnérabilité des systèmes de gestion des forêts sacrées comme facteur déterminant selon Kokou et *al* (2005, p.12). Cette même réalité qui se vit en Côte d'Ivoire se présente de manière différente tout en prenant une autre tournure dans certaines localités du pays. Selon une étude d'évaluation finale<sup>5</sup> menée dans le département de Biankouman dans la région du Tonkpi, les données recueillies auprès de la direction régionale du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la lutte contre la Pauvreté (MSCSLP) témoignent de l'intensité des conflits enregistrés dans la période allant de 2017 à 2018. Ces conflits ont eu pour conséquences des pertes humaines parmi les communautés autochtones, allochtones et allogènes des villages concernés du département de Biankouma. La raison principale de ce conflit est la profanation et l'occupation illégale des forêts sacrées. Ces divisions et tensions internes autour des sites sacrés nous interpellent sur l'importance d'introduire des mécanismes de gestion des conflits qui respectent les dispositions et normes coutumières, ainsi que les principes de justice distributive.

### ***3.2. Préservation des valeurs socio-culturelle et culturelle***

L'impact des activités minières sur les valeurs culturelle et culturelle, en particulier la délocalisation des sites sacrés, est une question sensible dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Comme le souligne, Auclair, E., & Garcia, É. (2019, p.7) les sites sacrés, patrimoine culturel et culturel jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'identité culturelle et la vie religieuse des communautés. La destruction ou déplacement de celle-ci, même avec une compensation financière, peut-être perçu comme une atteinte à l'intégrité culturelle de la communauté.

---

<sup>5</sup> Évaluation finale du projet participation des jeunes à la prévention et à la gestion des conflits identitaires liés à la profanation et à l'exploitation des forêts sacrées dans le département de Biankouma en Côte d'Ivoire (2021).

Comme le souligne Martine Tahoux-Touao (2004, p.89) les sites sacrés sont avant tout des centres d'initiation, de formation et des centres religieux, véritable campus de l'éducation traditionnelle avec des fonctions multiples qui peuvent être écologiques, socioculturels, religieuses et économiques selon Hougnyhin (2005) cité par Biaou (2018, p.229). Cela explique en partie que les sites sacrés transcendent leur simple fonction géographique pour devenir des espaces d'une richesse inestimable sur le plan environnemental, culturel et spirituel. Lorsque ces sites sont menacés par des projets de développement, tels que l'exploitation minière, c'est tout un système de valeurs immatérielles et spirituelles qui se trouve fragilisé. Dans cette perspective, les compensations financières, bien qu'importantes, ne suffisent pas à répondre à l'impact symbolique de ces pertes.

C'est pourquoi les tensions qui émergent de ces situations doivent attirer l'attention des différentes parties prenantes tout en les amenant à considérer les valeurs immatérielles et spirituelles dans les pratiques de compensation. À cet effet, comme l'ont souligné Dubois et Mathieu (2009, p.245) L'approche de Sen (2000) sur le développement en tant que liberté peut être utilisée pour soutenir l'idée que la préservation des sites sacrés est utile pour maintenir les capacités culturelles et spirituelles des communautés. Une telle perspective pourrait être un gage pour le maintien aussi bien de la cohésion sociale que de bonnes relations intra familiales et communautaires.

### ***3.3. Approche économique et durable***

Les activités minières, bien qu'elles apportent des bénéfices économiques, doit être évalués sous l'angle de la durabilité. De récents travaux ont pointé du doigt que la dépendance aux industries extractives peut conduire à la « malédiction des ressources », où les bénéfices économiques sont compensés par des impacts sociaux et environnementaux négatifs selon les

analyses de Komassi (2017). Dans le contexte de la Sous-préfecture de Bégbessou, l'approche économique de Perseus Mining nécessite une projection dans le temps à l'aune des principes du développement durable, tels que définis par les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (2015).

De récentes études, comme celle de Babidge et *al.* (2018) ont révélé l'impact de l'exploitation minière sur les rites et rituels des populations autochtones. Cette observation est appuyée par Matanzima et Julia Loginova (2024), qui soulignent que les recherches actuelles tendent à négliger les effets de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel matériel et immatériel des populations liées à la terre. Leur étude s'appuie sur des exemples tirés du Ghana, de la république du Congo, du Chili et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) pour illustrer les répercussions socioculturels, immédiates et à long termes, de ces activités extractives. Ces études nous mettent en gardes sur la nécessité d'inclure non seulement la gestion des impacts environnementaux et sociaux mais aussi la responsabilité sociale de mettre au cœur de leur action la préservation du patrimoine culturel des communautés hôtes. Cela pourra contribuer à une stabilité, à la préservation de l'identité culturelle et au développement économique à long terme des communautés locales. Pour cela, cette responsabilité doit aller plus loin et contribuer à apaiser les tensions au sein des familles où elles resurgissent comme des volcans lors des indemnités.

### ***3.4. Nécessité de stratégies de gestion post indemnisation***

Le suivi post-indemnisation, qui est beaucoup plus négligé dans les pratiques de RSE, doit être utile pour évaluer l'impact des compensations sur les relations intra familiales et la cohésion sociale. Selon Gond et *al.* (2006) surtout leurs travaux sur la théorie des parties prenantes, l'engagement des entreprises ne doit pas se limiter à la phase initiale de compensation, mais doit

inclure un suivi continu pour s'assurer que les tensions internes sont efficacement gérées. Dans le rapport de mission<sup>6</sup> un extrait de ce document illustre que « La RSE est avant tout un choix, à ne pas prendre à la légère, qui va ainsi guider l'action et mener à des décisions extra-normatives, qui vont dépasser le simple cadre législatif » Dans le cas de Perseus Mining, l'absence de suivi après indemnisation a occasionné l'émergence de conflits internes latents, qui ne doit être atténué que par un engagement plus actif de la société. Comme l'ont souligné Geenen et *al* (2013, p.124), plusieurs entreprises minières s'implantent pour la plupart sans tenir compte des réalités locales, ce qui engendre fréquemment des conflits. Ils estiment qu'une compréhension approfondie du contexte local peut favoriser une prévention et une gestion plus efficaces de ces tensions Cette situation illustre bien les limites d'une approche transactionnelle de la RSE et met en évidence le mécanisme de suivi, qui débouche sur des dialogues continus avec les communautés affectées.

## **Conclusion**

En définitive, retenons que les défis associés à la compensation des communautés touchées par les activités minières, en particulier dans le contexte de la délocalisation et relocalisation des sites sacrés dans la Sous-préfecture de Bégbéssou en Côte d'Ivoire sont complexes. Bien que l'intention première de l'entreprise Perseus Mining ait été de respecter les normes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et indemniser les familles affectées, il importe de souligner que ce mécanisme de compensation a eu des conséquences inattendues et néfastes sur la cohésion sociale lors de la redistribution de cette indemnisation au sein des familles concernées. Au-delà, la communauté a été affectée au point où des relations

---

<sup>6</sup>Cet extrait se trouve à la page 14 du Rapport de mission confiée à Sophie de Menthon par Monsieur Xavier Bertrand Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé en septembre 2011.

communautaires ont été rompues. Ainsi, cette situation produite dans la Sous-préfecture de Bégbessou plus précisément dans le village d'Angovia et Kouakougnanou devient un exemple concret pour attirer l'attention des différentes parties prenantes de ce secteur minier en ce qui concerne leurs responsabilités en termes de gestion du volet social des indemnités. Il s'agit d'adopter une gestion appropriée et un suivi réel, même les actions bien intentionnées peuvent conduire à des divisions sociales profondes et durables. Ce qui peut mettre en mal ce secteur minier qui est en plein essor dans la région et plus généralement en Côte d'Ivoire.

## Références bibliographiques

Akinocho, Hervé, Ba, Mariam Ciré Diallo Epse, Irénée Kadi et Victor Emmanuel Ekwa Bebe III (2023), « La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier en Afrique de l'Ouest : cas de la Guinée et de la Côte d'Ivoire », 1-23 p.

Auclair Elizabeth et Garcia Élise (2019), « Les places traditionnelles de Porto-Novo (Bénin) comme communs : entre mise en valeur des espaces urbains et promotion des pratiques sociales et culturelles », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, vol.10, n°1, avril, 7 p.

Bah Ranie-Didice (2008), « Capital social des dirigeants et performance des entreprises ». *La revue des Sciences de gestion*, n°3\_4, 131-135 pp.

Biaou, Atchamou Oraly Organisation sociale des communautés d'acteurs autour des forêts sacrées du site Ramsar 1018.

Boutillier, Robert. G et Thomson, Ian. (2011), *Modelling and measuring the social license to operate: fruits of a dialogue between theory and practice. Social Licence*, vol.1, 1-10 p.



Casu Maël (2018), *Résilience des communautés autochtones de la forêt boréale face aux impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des changements climatiques*. Thèse de doctorat, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

De Mesnard, Adèle. (2019), *Déplacements environnementaux et peuples autochtones : repenser la responsabilité des États et de la communauté internationale*, Thèse de doctorat, Lyon.

Dubois Jean-Luc et Mahieu François Régis (2009), « Sen, liberté et pratiques du développement » *Revue Tiers Monde*, vol. 198, n°2, 245 p.

Engels Bettina, Schäfer Mirka et Drechsel Franza. (2018), « Les mines nous rendent pauvre : l'exploitation minière industrielle au Burkina Faso », *GLOCON Country Report*, n°2, décembre, 2 p.

Geenen Sara, Mukotanyi Francine Iragi (2013), « Les grands poissons mangent les petits »: multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu. *Politique africaine*, no 3, p. 121-141.

Gond Jean-Pascal et Mercier Samuel (2006), « La théorie des parties prenantes ». *Encyclopédie des ressources humaines*, vol.2, 917-925 pp.

Kokou Kouami, Adjossou Kossi et Hamberger Klaus (2005), « Les forêts sacrées de l'aire Ouatchi au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locale des ressources forestières », *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 6, no 3.

Komassi Awovi Akpédzé (2017), *Double défi de l'industrie minière en Afrique Subsaharienne : Droits humains et Changements climatiques*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.). Université de Sherbrooke.

Kouadio Kouassi Nicolas (2015), *Exploitation minière, facteur de recompositions socio-économiques dans la Sous-préfecture de Hiré*, Thèse de doctorat, Université Alassane Ouattara,

7- 118 pp.

Koutchika, Ri Ehinnou, Agbani, Pierre Onodjè, et Sinsin Brice (2013), « Influence des perturbations anthropiques sur la biodiversité des bois sacrés du Centre Bénin », *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, vol. 7, no 1, p. 306-318.

Matanzima Joshua et Loginova Julia (2024), « Sociocultural risks of resource extraction for the low-carbon energy transition: Evidence from the Global South », *The Extractive Industries and Society*, vol. 18, p. 101478.

Mbodj Faty (2011), *Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et au nord-est de la Guinée : mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économiques*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, 9 p.

Pénard Thierry (2004), *La théorie des jeux et les outils d'analyse des comportements stratégiques*, Université de Rennes, Vol.1.

Sally Babidge, Paola Bolados (2018), « Néoextractivisme et rituel indigène de l'eau dans le Salar et Actacama », *Chili. Lat. Am. Perspect.* 45 (5), 170-185 pp.

Sen Amartya (2000), *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*. Paris, Éditions Odile Jacob, 356 p.

Soro Débégoun Marcelline et N'Goran Koffi Parfait (2022), « Boom minier en Côte d'Ivoire : entre croissance économique et désillusions sociales dans les zones d'exploitations minières ». *Sciences Humaines*, n°16, 265 p.

Tahoux-Touao Martine (2004), Contribution des sites sacrés à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité

et des valeurs socio-culturelles : le cas de la Côte d'Ivoire. *Linking Universal and Local Values*, 2004, p. 85.